

Bourses scolaires

Les bourses scolaires / Élèves de nationalité française

Bourses scolaires de l'État français – Aide à la scolarité pour les enfants de nationalité française

I. LES CONDITIONS D'ACCÈS AU DISPOSITIF

A. La situation des enfants

La nationalité : L'enfant doit être de nationalité française.

La résidence : Il doit résider en Côte d'Ivoire avec sa famille (père et/ou mère / tuteur légal).

L'inscription consulaire : L'enfant doit impérativement être inscrit au registre des Français établis hors de France ainsi que le parent formulant la demande au Consulat du pays de résidence : Le formulaire est disponible en cliquant sur le lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43248>

L'Age : Il doit être âgé d'au moins 3 ans au cours de l'année civile de la rentrée scolaire.

La fréquentation des cours : Fréquentation régulière des cours

Les résultats scolaires:

- Au-delà de l'âge de scolarisation obligatoire (16 ans), ne pas avoir un retard scolaire de plus de deux ans.
- En-deçà de l'âge de scolarisation obligatoire, l'attribution d'une bourse n'est pas subordonnée aux résultats scolaires

Le type d'établissement dans lequel l'enfant est inscrit :

- Fréquenter un établissement (une classe) homologué(e) par le ministère de l'Education nationale en Côte d'Ivoire (liste disponible sur le lien ci-joint : <https://ci.ambafrance.org/-Le-reseau-des-etablissements-a->).
- A titre dérogatoire, en cas d'absence, d'éloignement ou de capacité d'accueil insuffisante d'un établissement homologué, fréquenter un établissement dispensant au moins 50% d'enseignement en français

B. Les Conditions de ressources :

- Les bourses sont accordées dans la limite du barème d'attribution. Ce barème repose sur la définition d'un quotient familial net des frais de scolarité pondéré d'un indice de coût de la vie en Côte d'Ivoire.
- Le mode de calcul du barème d'attribution est disponible sur le site

II. LES PRÉCISIONS IMPORTANTES

- **La procédure d'attribution des bourses est indépendante de la procédure d'inscription de vos enfants dans les établissements scolaires. N'oubliez pas de les inscrire !**

Bourses scolaires

- **La demande de bourses doit être renouvelée chaque année et déposée selon le calendrier fixé.**
- **Toute déclaration inexacte des ressources de la famille entraînera son exclusion du bénéfice des bourses scolaires.**
- **Les bourses scolaires accordées sont versées aux établissements qui rétrocèdent aux familles certaines bourses parascolaires.**

III. Les modalités d'accès

A. Le service en charge de l'instruction des demandes

Le consulat Général de France à Abidjan est en charge de la gestion des campagnes des bourses scolaires.

B. Les documents

La brochure d'information, les formulaires de demande et la liste des pièces justificatives à produire sont disponibles ci-dessous :

- **Brochure d'information (année scolaire 2023/2024) :**
- Formulaire de demande de bourses scolaires (année 2024/2025) :
- Liste des pièces à fournir :

C. Comment déposer son dossier

- Pour les premières demandes uniquement :
 - prendre rendez-vous auprès du service des bourses par téléphone (27.20.20.75.04) ou par courriel (social.abidjan-fslt@diplomatie.gouv.fr)
- Pour les renouvellements :
 - Les demandeurs sont invités à déposer leur dossier (photocopies uniquement) à l'accueil du Consulat Général, sans rendez-vous du lundi au jeudi de 07h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, le vendredi de 07h30 à 12h30.
 - Les demandeurs devront transmettre un dossier complet (formulaire dûment renseigné et signé, accompagné de tous les justificatifs requis), sous enveloppe fermée – **en précisant impérativement les** nom/prénom des enfants.
 - ATTENTION : les demandeurs veilleront également à bien préciser sur le formulaire leurs coordonnées téléphoniques et adresse(s) électronique(s)

Bourses scolaires

- Sauf cas particuliers et uniquement sur proposition du service des bourses scolaires, aucun rendez-vous ne sera proposé.

IV. Le calendrier des campagnes

Le calendrier des campagnes est disponible en cliquant sur le lien suivant : <https://ci.ambafrance.org/-Bourses-scolaires->

L'établissement diffuse également aux familles concernées le calendrier de chaque campagne dès qu'il en a connaissance.

V. Les sites à consulter

Site de l'AEFE - rubrique "bourses scolaires" : <https://www.aefe.fr/scolarité/bourses-scolaires/cadre-general>

Site du Consulat Général de France à Abidjan : <https://ci.ambafrance.org/-Bourses-scolaires->